

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

Date convocation : 06/06/2024
Affichage : 06/06/2024

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

Objet : CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN LEGER DES ITINERAIRES DE PETITE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Président indique que le 29 avril 2024, une rencontre a été organisée avec le Comité Départemental de la Randonnée afin de revoir la convention de partenariat pour la mission de balisage et l'entretien léger des itinéraires de Petite Randonnée (PR) d'intérêt communautaire.

Les itinéraires de Petite Randonnée "labellisés d'intérêt communautaire", sur le territoire du Haut Allier, sont les suivants :

Liste des itinéraires de Petite Randonnée du territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride Inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)			
Numéro	Nom du circuit	Linéaire en km	Commune
PR 1	Les balcons du lac	5	Naussac-Fontanes
PR 2	La croix blanche	9	Rocles
PR 3	Circuit de l'Evêque	6	Cheylard l'Evêque - Chaudeyrac
PR 4	Circuit du Langouyrou	7,5	Langogne
PR 5	La croix de parpaillon	11,5	Auroux
PR 6	Circuit du Château	7,9	Luc
PR 7	Circuit de la Reisse	7	Langogne - Lesperon
PR 8	Au départ des gorges	4	Naussac-Fontanes

Liste des itinéraires de Petite Randonnée du territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride Inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Numéro	Nom du circuit	Linéaire en km	Commune
PR 9	Circuit de l'art sacré	16,8	Chastanier - Pierrefiche - St Jean la Fouillouse
PR 10	Le moure de la gardille		Hors territoire CCHAM
PR 11	Bel Air	8	Bel-Air-Val-d'Ance
PR 12	Tour du causse de Montgros	6	Saint Bonnet - Laval
PR 13	Du gévaudan au velay	9	Bel-Air-Val-d'Ance
PR 14	Sentier des fées	3,5	Saint Flour de Mercoire
PR15	Sentier d'Esfagoux	8,5	Luc
TOTAL NOMBRE DE KILOMETRES		109,7	

A l'occasion de cette réunion, les principes suivants ont été retenus :

- Le Comité Départemental de la randonnée de la Lozère devient le seul interlocuteur de la Communauté de Communes pour le balisage des itinéraires de Petite Randonnée et l'entretien léger (petit élagage notamment au niveau de la signalétique) ;
- Le Comité Départemental de la Randonnée s'appuiera sur les associations locales pour la mise en œuvre de ces prestations réalisées sous sa responsabilité ;
- La Communauté de Communes pourra solliciter le Comité Départemental de la Randonnée pour développer de nouveaux itinéraires de Petite Randonnée. La validation de ces deniers interviendra ensuite au niveau du Conseil Communautaire et le sentier rejoindra la liste des itinéraires de Petite Randonnée (PR) d'intérêt communautaire après délibération du Conseil Communautaire ;
- Le coût de la prestation effectuée par le Comité Départemental de la Randonnée comprend une somme forfaitaire de 300 € TTC/ an et un forfait de 10 € TTC/km/an d'itinéraire de Petite Randonnée (109, 7 km labellisés d'intérêt communautaire à ce jour).

Cette réunion a été également l'occasion de rappeler les difficultés de gestion des itinéraires de Petite Randonnée qui relèvent à la fois de la compétence "Voirie" exercée par les Communes et la compétence "Randonnée" exercée par la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 4 juin 2024, la Conférence des Maires a évoqué cette question pour rappeler les enjeux liés à la pérennité des itinéraires de Petite Randonnée d'intérêt communautaire et les répercussions en termes d'entretien des chemins (compétence "voirie" relevant des Communes).

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de convention entre le Comité Départemental de la Randonnée et le CCHAM pour traduire le nouveau partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention à intervenir entre le Comité Départemental de la Randonnée et la CCHAM telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 048-200006930-20240613-2024061309-DE



PREND ACTE de la possibilité pour la Communauté de Communes et les Communes membres de solliciter le Comité Départemental de la randonnée pour modifier/substituer/créer les sentiers en vue de leur labellisation comme "itinéraires de Petite Randonnée d'intérêt communautaire".

VALIDE le principe du maintien dans le temps d'un linéaire d'itinéraires P.R. constant sur le territoire de la Communauté de Communes en privilégiant les modifications ou substitutions de circuits.

PRECISE la nécessité pour les Communes de programmer les opérations d'entretien régulier des chemins communaux concernés (Compétence "Voirie") pour y pérenniser l'activité "randonnée".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,

Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de

Communes du Haut Allier

Margeride

Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.